

La présente décision
affichée le 7 octobre 2025
et transmise au représentant de l'État le 7 octobre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 18 septembre 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY
Bernard PILLEFER à Michel GUIMONET
Jacques PAOLETTI à Philippe GOUET
Catherine LHÉRITIER à Sylvie GINER
Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ
Joël NAUDIN à Régis SOYER
Henry LEMAIGNEN à Pierre SOLON

Hubert AZEMARD à Roger LEROY
Philippe BEHAEGEL à Martine TARTARIN
Daniel SANS-CHAGRIN à Jean-François CRON
Christophe BAUDRIER à Jean-Claude OMONT
Sylvia GAURIER à Gérard SERER
Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 31 (53 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Décision modificative du budget 2025

1/ Décision modificative n°1 sur le budget principal: Ajustement des crédits d'amortissements

Suite au passage du budget principal à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la règle d'amortissement des acquisitions à compter du 1er janvier 2024 a été modifiée. En effet, le prorata temporis s'applique désormais. Il convient donc d'ajuster les crédits afin de procéder aux opérations d'amortissements des acquisitions de l'année 2024 sur ce budget.

Il convient d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 12 025 €.

Afin de réaliser cette opération d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section suivant :

- recettes d'investissement : **+ 12 025 € (chapitre 040) dont:**
 - + 1 944 € (chapitre 040 - Article 28031)
 - + 319 € (chapitre 040 - Article 281533)
 - + 2 970 € (chapitre 040 - Article 280421)
 - + 6 749 € (chapitre 040 - Article 28051)
 - + 43 € (chapitre 040 - Article 281848)
- recettes d'investissement : **- 12 025 € (chapitre 021)**
- dépenses de fonctionnement : **+ 12 025 € (chapitre 042 - article 6811)**
- dépenses de fonctionnement : **- 12 025 € (chapitre 023)**

2/ Décision modificative n°1 sur le budget Annexe Très Haut Débit : Ajustement des crédits d'amortissements

Une régularisation doit être opérée concernant 3 opérations qui n'ont pas été amorties depuis 2020.

Il convient donc d'abonder l'enveloppe budgétaire relative aux dotations aux amortissements à hauteur de 2 974 €.

Afin de réaliser cette opération d'ajustement de crédits, il est proposé de réaliser l'équilibre du budget par le virement de section suivant:

- recettes d'investissement : **+ 2 974 € (chapitre 040 - article 28151)**
- recettes d'investissement : **- 2 974 € (chapitre 021)**
- dépenses de fonctionnement : **+ 2 974 € (chapitre 042 - article 6811)**
- dépenses de fonctionnement : **- 2 974 € (chapitre 023)**

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 18 février 2025,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2025, ci-annexée, est adoptée.

Article 2 : La décision modificative n°1 sur le budget Annexe Très Haut Débit pour l'exercice 2025, ci-annexée, est adoptée.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes : Éditions budgétaires de la décision modificative n°1 2025 du budget principal et de la décision modificative n°1 2025 du budget Annexe Très Haut Débit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.